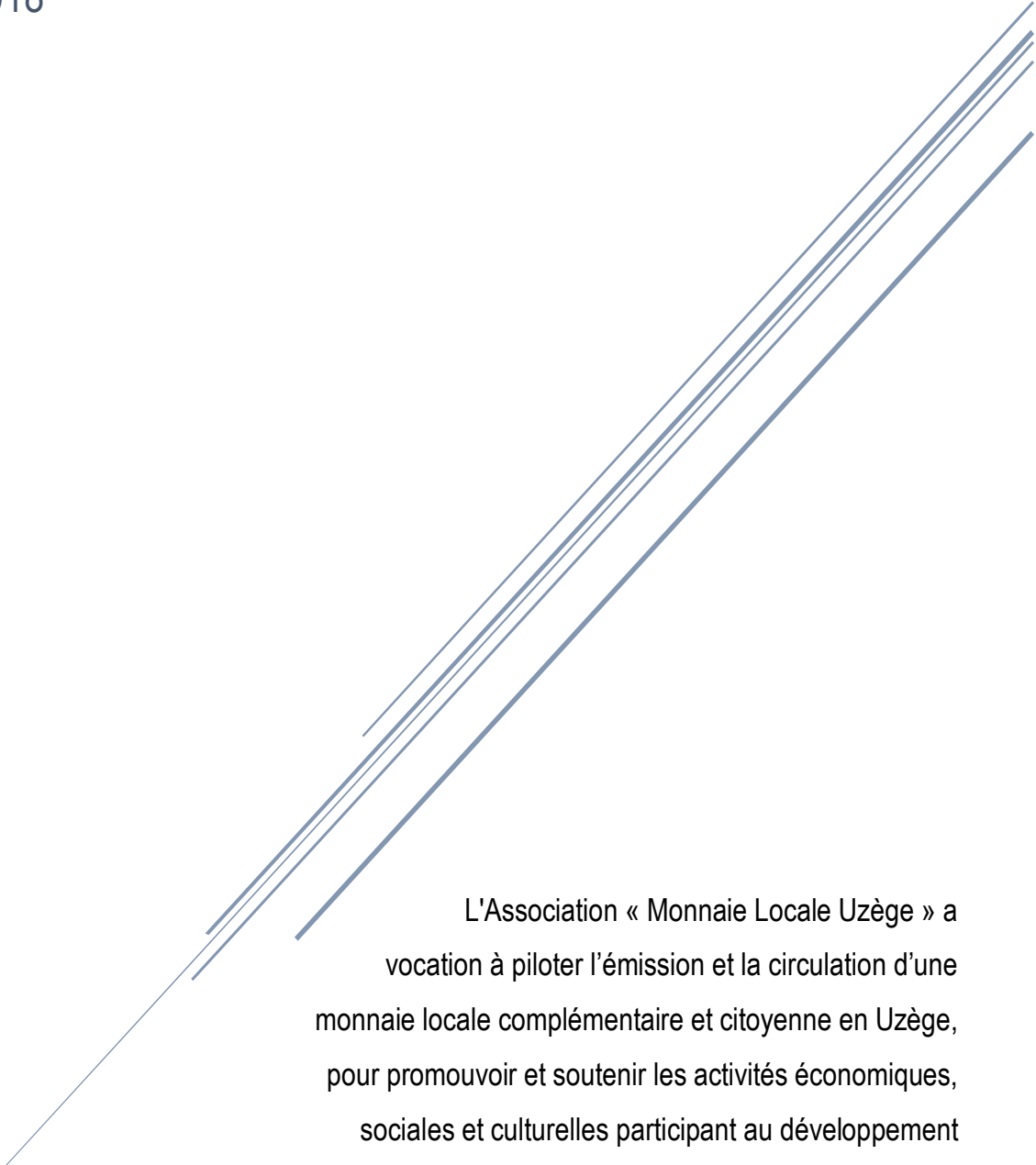


STATUTS DE L'ASSOCIATION « MONNAIE LOCALE UZEGE »

Mars 2018



L'Association « Monnaie Locale Uzège » a vocation à piloter l'émission et la circulation d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne en Uzège, pour promouvoir et soutenir les activités économiques, sociales et culturelles participant au développement durable et équitable de ce territoire.

PARTIE I : OBJET

Article 1 : Constitution

Les membres fondateurs réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale constitutive, adhèrent aux présents Statuts et fondent collectivement une association à but non lucratif régie par la loi relative au contrat d'association du 1^{er} juillet 1901 et dénommée : **Monnaie Locale Uzège (MLU)**.

Article 2 : Objet de l'association

La vocation de l'Association MLU est de piloter l'émission et la circulation d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne, pour promouvoir et soutenir les activités économiques, sociales et culturelles participant au développement durable et équitable du territoire de l'Uzège.

Article 3 : Siège social et périmètre d'intervention

Le siège de l'Association MLU est domicilié à Uzès (30700) au 4 place d'Austerlitz (1^{er} étage), chez Zaccharie DHENNIN, membre fondateur. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association intervient sur toutes les communes voisines d'Uzès constituant un territoire cohérent aux niveaux culturel, économique et écologique, délimité par les agglomérations d'Alès, Bagnols-sur-Cèze, Avignon et Nîmes.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée

L'Association MLU est créée pour une durée indéterminée. Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par les membres fondateurs.

Article 5 : Objectifs de l'association

Les membres de l'Association MLU partagent des objectifs communs, détaillés dans la Charte éthique de la monnaie locale uzégeoise (créée ultérieurement).

- Conserver sur le territoire les unités monétaires créées et échangées localement
- Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire
- Encourager les circuits courts et les modes de production durables et artisanaux
- Réduire le transport de marchandises et l'impact écologique des échanges
- Développer le lien social et promouvoir les initiatives locales à forte utilité sociale

Article 6 : Principes fondamentaux

- 1° Adhésion volontaire et ouverte à tous, sans condition ni restriction
- 2° Pouvoir démocratique et bénévole exercé par les membres selon le principe « un homme, une voix »
- 3° Participation économique équitable des membres au financement des activités (cotisations, frais)
- 4° Solidarité financière entre les membres, indivision du capital et du patrimoine
- 5° Autonomie et indépendance politique et économique
- 6° Enracinement local et engagement vers la communauté dans laquelle s'inscrit l'association
- 7° Coopération avec les associations partageant un objet et des objectifs similaires

PARTIE II : MEMBRE

Article 7 : Qualité de membre

L'Association MLU accepte comme membre toute personne physique et morale qui adhère aux présents Statuts, en respecte les dispositions et les principes, est à jour du paiement de ses cotisations, et participe activement à la réalisation des objectifs de l'association.

L'association se compose :

- Des membres élus (Administrateurs)
- Des membres utilisateurs
- Des membres prestataires

Article 8 : Cotisations

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations et les conditions de paiement de celles-ci.

Article 9 : Parts sociales

L'association émet des parts sociales dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Les parts sociales permettent d'abonder le fonds de garantie sur lequel sont adossées les unités de monnaie locale émises.

L'acquisition d'au moins une part sociale est obligatoire pour les membres prestataires (commerçants, entreprises, associations, collectivités) et optionnelle pour les membres utilisateurs mais fortement encouragée.

Les parts sociales obligatoires sont remboursées à leur détenteur lorsqu'il perd la qualité de membre. Les parts sociales optionnelles sont remboursées à leur détenteur à la demande de celui-ci.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre survient à la suite de la démission volontaire, du décès ou de la radiation du membre. Dans tous les cas, le montant résiduel des parts sociales qu'il détient est rétribué au membre qui quitte l'association.

Les démissions sont adressées par voie écrite au Conseil d'Administration et effective à la date de réception.

Le Conseil d'Administration détient le pouvoir de suspendre un membre si les actes posés par celui-ci s'opposent aux dispositions des présents Statuts. Le Conseil propose son expulsion à la prochaine session de l'Assemblée Générale qui l'entérine, le cas échéant. Dans le cas contraire, le membre est réintégré de plein droit.

PARTIE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres, personnes physiques ou morales représentées par un mandataire légitime.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire au moins une fois par an et aussi souvent que nécessaire. Toutes les décisions soumises à l'Assemblée Générale sont votées à la majorité qualifiée de soixante-six pourcent (66%) des membres présents ou dûment représentés, selon le principe « un homme, une voix ».

Article 12 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Adopter les plans d'action et les budgets annuels
- Adopter les comptes et les rapports annuels d'activité
- Adopter les orientations et décisions stratégiques proposées par le Conseil d'Administration et les commissions

Article 13 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifier les Statuts
- Dissoudre le Conseil d'Administration en cas de manquements graves avérés de ses membres
- Dissoudre l'association

Article 14 : Convocation à l'Assemblée Générale

Les convocations aux sessions de l'Assemblée Générale sont envoyées par écrit à tous les membres (email, sms ou courrier) à leurs dernières coordonnées connues, au moins dix (10) jours avant la date prévue. Elles précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion de l'Assemblée Générale.

S'il est prévu des élections, la convocation inclut un appel à candidatures qui en fixe les modalités.

Les sessions extraordinaires de l'Assemblée Générale sont convoquées par le Conseil sur son initiative ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Assemblée Générale.

Article 15 : Procuration

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre, sur présentation d'une procuration écrite.

Tout membre peut, sur présentation d'une procuration dûment établie, représenter jusqu'à trois (3) membres.

Article 16 : Conseil d'Administration de l'association

L'Assemblée Générale élit parmi les candidats, jusqu'à huit (8) membres au Conseil d'Administration, selon la règle du plus grand nombre de voix obtenu. Le mandat des membres du Conseil dure deux (2) ans, il est renouvelable.

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer l'administration générale de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Les décisions sont prises par consentement à la majorité qualifiée de soixante-six pourcent (66%) des voix exprimées.

Article 17 : Gouvernance partagée

Les membres fondateurs font le choix d'une gouvernance partagée : tous les administrateurs ont a priori la même fonction et les mêmes pouvoirs.

A l'occasion des séances du Conseil, les administrateurs se répartissent, les rôles, fonctions et pouvoirs nécessaires à la bonne marche de l'association, en fonction des disponibilités et des compétences de chacun.

- Représenter l'association auprès des membres et des partenaires ou lorsque l'association est sollicitée
- Assurer le bon fonctionnement du Conseil (organisation des réunions et des événements)
- Assurer ou superviser (cf. article 20) la gestion courante de l'association et la mise en œuvre des plans d'action
- Être habilité à signer les documents comptables et institutionnels, conformément aux procédures internes

Article 18 : Bénévolat des élus

Toutes les fonctions des administrateurs sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire expose les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation des élus.

Article 19 : Commissions et collèges

En fonction de son organisation et de ses plans d'action, l'Assemblée Générale et le Conseil d'administration peuvent constituer, sur proposition des membres, des commissions thématiques ad hoc composées d'un ou plusieurs membres, afin de préparer, suivre, évaluer ou contrôler les activités de l'association.

Si l'évolution de l'association le requiert, l'Assemblée Générale peut décider de constituer des collèges représentatifs des différentes catégories de membres afin qu'ils puissent faire des propositions communes.

Article 20 : Coordination et gestion courante

Le Coordinateur est chargé de l'application courante des plans d'actions et des décisions du Conseil d'Administration. Il mobilise les ressources nécessaires à la bonne marche de l'association.

En fonction de ses objectifs et de ses moyens, l'Assemblée Générale peut décider de confier la gestion courante de l'association soit :

- à un ou plusieurs membres du Conseil en fonction de leur compétences et disponibilités respectives ;
- à un ou plusieurs consultants ;
- à un ou plusieurs salariés.

S'il n'est pas déjà élu au Conseil d'Administration, le Coordinateur participe de plein droit à toutes les séances du Conseil d'Administration, au même titre que les administrateurs, mais ne dispose d'aucun droit de vote.

Article 21 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les conditions d'application des articles de présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

PARTIE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENTAIRES

Article 22 : Ressources de l'association

Les ressources l'Association MLU proviennent essentiellement des cotisations des membres et des frais éventuellement appliqués aux services rendus. Les membres de l'association peuvent organiser des événements et proposer des services ou des prestations rémunérés, au profit de l'Association MLU.

En fonction de ses projets et de ses objectifs, l'Association MLU peut mobiliser des financements extérieurs sous forme de prêts ou de subventions, publics ou privés.

Article 23 : Pouvoirs et responsabilités

Sauf décision contraire, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la mise en œuvre des décisions qu'elle adopte et au Coordinateur la gestion des affaires courantes. A ce titre, le Coordinateur détient un pouvoir administratif et comptable circonscrit par le Conseil d'Administration en fonction de l'évolution de l'organisation de l'Association MLU.

Article 24 : Résultats

En cas d'exercice bénéficiaire, le résultat est par défaut affecté en réserve, pour améliorer la qualité des services. L'Assemblée Générale peut décider, de faire don, de tout ou partie de ses excédents. En aucun cas le résultat ne peut être partagé entre des membres de l'association.

Article 25 : Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les cas suivants :

- lorsque l'Assemblée Générale estime que ses objectifs sont atteints ou que l'association n'a pas les moyens de continuer à les poursuivre ;
- en cas de dysfonctionnements graves portant atteinte à l'image ou à la pérennité de l'association ;
- en cas de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.

Les actifs éventuellement résiduels après dissolution sont cédés à une autre association partageant le même objet et des objectifs communs.

Fait en trois exemplaires à Uzès, le 29 mars 2018.

Signature des membres fondateurs (parafe sur les autres pages)

Anna CAPOVILLA

Véronique LUCCIONI

Jules PEREZ

Jean-Louis BOUVARD

Jean-Marc TOUREL

Adrien BOULON

François REBOUL

Zaccharie DHENNIN